

**L'Administration Communale d'INCOURT
et le CPAS d'INCOURT recrutent
Un(e) Directeur(trice) financier(ère) à temps plein (m/f/x) par
voie de recrutement ou de mobilité.**

MISSION ET COMPETENCES

Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la Commune et du CPAS. Il est chargé de l'utilisation efficace et optimale des ressources financières et de la protection des actifs. Il fournit également des informations financières fiables au Directeur général (Commune et CPAS) et au Collège communal et Conseil de l'Action sociale. Il donne son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet du budget ou de modifications budgétaires.

Ses missions légales sont plus amplement décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur financier collabore étroitement avec le Directeur général (Commune et CPAS) dans un esprit de management constructif. Il contrôle l'application de la législation et des procédures dans son domaine d'activité.

Activités principales :

- Remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou des entités consolidées (fabriques d'église, associations subsidiées, zone de police, zone de secours...) et du CPAS ;
- Veiller à l'utilisation efficace et optimale des ressources financières ;
- Veiller à la protection des actifs ;
- Acquitter les mandats des dépenses ordonnancées ;
- Effectuer les recettes de la commune et du CPAS en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires ;
- Faire procéder à toutes saisies, requérir au bureau des hypothèques l'inscription, la réinscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles ;
- Gérer la trésorerie ;
- Tenir la comptabilité sous l'autorité du Collège communal et du Conseil de l'Action sociale ;
- Dresser les comptes annuels ;
- Remettre des avis de légalité écrits, préalables et motivés, soit sur demande, soit d'initiative et présenter son rapport annuel, conformément à l'article L112440§1er 3 et 4 et §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
- Participer à l'organisation du contrôle interne ;
- Participer au contentieux du recouvrement
- Gérer les emprunts ;
- Participer à l'élaboration des budgets et modifications budgétaires sur base des lignes directrices ;
- Travailler au développement économique de la Commune et du CPAS.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En vue de remplir ses missions, il détient les connaissances spécifiques en finances communales, finances et fiscalité locales, droit des marchés publics, droit communal et loi organique des CPAS, droit civil, droit administratif, droit constitutionnel nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Il doit également :

- Maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Outlook...) et être capable de se familiariser rapidement avec les outils plus spécifiques comme les logiciels de facturation, de gestion du personnel, de gestion des marchés publics (liste non exhaustive)
- Être capable de rechercher, analyser, synthétiser, décider après concertation ;
- Communiquer clairement tant à l'oral, que par écrit ;
- Agir dans l'intérêt de l'administration ;
- Faire preuve d'initiative ;
- Faire preuve d'autonomie et de rigueur ;
- Faire preuve d'intégrité ;
- Être capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public ;
- Posséder des capacités d'adaptation, notamment face à l'imprévu ;
- Être ouvert au changement et en être le promoteur ;
- Être en mesure de créer un climat de confiance et convivial ;
- Être capable d'agir avec tact, discrétion et équité ;

Cette liste est non exhaustive.

ACCESSIBILITE A LA FONCTION

Le Conseil communal du 26 août 2026 a fixé les conditions de recrutement du Directeur financier conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24/01/2019 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux.

L'emploi est accessible par recrutement et par mobilité.

- **Par recrutement.**

- **Par mobilité :**

Les Directeurs Financiers d'une autre commune ou d'un CPAS, ainsi que les receveurs régionaux nommés à titre définitif au 1^{er} avril 2019, peuvent se porter candidats à la fonction de directeur financier local.

Ils ne disposent cependant, d'aucun droit de priorité sur les autres candidats au recrutement et ce, sous peine de nullité.

Ils doivent satisfaire aux conditions d'examen et de stage mais sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle.

Ils ne peuvent cependant être dispensés de l'épreuve orale.

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

- Être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (diplôme universitaire ou assimilé) ;
- Être lauréat d'un examen ;
- Avoir satisfait au stage.

Pour les directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS ainsi que les receveurs régionaux nommés à titre définitif au 1^{er} avril 2019, qui se portent candidats à la fonction de directeur financier local, ils devront fournir une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Examen :

- **1^{ère} épreuve :**

Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances des candidats dans les matières suivantes :

- a. Droit constitutionnel (5 points),
- b. Droit administratif (15 points),
- c. Droit des marchés publics (15 points),
- d. Droit civil (5 points),
- e. Finances et fiscalité locales (30 points),
- f. Droit communal et loi organique du CPAS (30 points).

Cette épreuve est cotée sur 100 points.

Dans le cas où un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, la cotation est neutralisée. Elle ne sera pas comptabilisée dans le total des 2 épreuves de manière à placer tous les candidats sur un pied d'égalité.

- **2^{ème} épreuve :**

Une épreuve orale permettant d'évaluer le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et de contrôle interne.

Aucun candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points pour chacune des épreuves et au minimum 60% des points au total.

JURY D'EXAMEN

Les épreuves de sélection se dérouleront sous le contrôle d'un jury composé comme suit :

- deux experts (compétents dans les matières faisant l'objet des épreuves) désignés par le Collège communal ;
- un enseignant universitaire ou d'une école supérieure, désigné par le Collège communal ;
- deux représentants de la fédération concernée par l'examen disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

Au terme des épreuves, le jury établit un rapport à l'attention du Collège communal qui, éventuellement après avoir entendu les lauréats, propose au Conseil communal un candidat en motivant son choix.

RELATION DE TRAVAIL ET ECHELLE DE TRAITEMENT

- Fonction statutaire (grade légal) à temps plein au terme d'une année de stage (devant faire l'objet d'une évaluation positive) à raison de 3 jours par semaine pour la Commune et de 2 jours par semaine pour le CPAS.
- Avantages : chèques-repas, 27 jours de congé minimum (pour une année complète de prestation à temps plein), pécule de vacances, allocation de fin d'année, assurance hospitalisation
- Echelle barémique équivalente à 97,5% du barème du Directeur général (Simulation disponible sur demande)

DESIGNATION ET STAGE

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Ils motivent leur choix.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre Commune ou un autre CPAS, ainsi que les receveurs régionaux nommés à titre définitif au 1^{er} avril 2019 et ce, sous peine de nullité.

À son entrée en fonction, le Directeur financier est soumis à une période de stage. La durée du stage est d'un an.

Pendant la durée du stage, le Directeur financier est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une Commission de stage composée de Directeurs financiers.

Les membres de cette Commission sont au nombre de trois et sont désignés par la Fédération des Directeurs financiers sur base d'une liste de Directeurs financiers disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

À l'issue de la période de stage, la Commission procède à l'évaluation du Directeur financier et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur financier à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être composé :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un C.V. détaillé ;
- D'un extrait du casier judiciaire modèle général datant de moins de 3 mois ;
- D'une copie du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- D'une copie de la carte d'identité (recto-verso) ;
- Pour les Directeurs(trices) financiers(ières) d'une autre Commune ou d'un CPAS ainsi que les receveurs régionaux nommés à titre définitif au 1^{er} avril 2019, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Les candidatures doivent être adressées, sous peine de nullité, **par envoi recommandé**, au Collège communal de la commune de et à 1315 INCOURT, rue de Brombais 2 au plus tard le **18 décembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi)**.

Seules les candidatures introduites dans les délais et dont les annexes sont complètes seront prises en considération.

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme BONSIR Séverine, Service du Personnel au 010/23.95.94 ou par mail severine.bonsir@incourt.be

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vos données personnelles ne seront traitées que le cadre strict de la procédure de recrutement.

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

David ROOMAN Benoît MALEVE